

PASS MISSION MULTI
Résumé des garanties

EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES SOUSCRITES PAR LE GROUPE ADEO

PASS MISSIONS multi N° 53.687.113

? CONTACT

Pour bénéficier des garanties de votre abonnement, il est impératif de contacter EUROP ASSISTANCE, préalablement à toute intervention, à l'écoute 24 heures sur 24 :

- Par téléphone au +33.1.41.85.85.85
- Par télécopie au + 33.1.41.85.85.71

N'omettez pas :

- d'indiquer votre numéro d'abonnement : **53.687.113**
- de préciser la raison sociale de votre société, vos nom et prénom
- d'indiquer le pays, la ville ou la localité dans lesquels vous vous trouvez,
- de préciser l'adresse exacte (N°, rue, hôtel éventuellement, etc.) et surtout le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre.

RÉSUMÉ DE GARANTIES

GARANTIES	MONTANTS en € TTC	GARANTIES
GARANTIES		
Assistance aux personnes si maladie ou blessure		OUI
Contact médical	Frais réels	
Transport	(1)	
Retour d'un accompagnant		
ou		
Présence hospitalisation	125 euros/nuît (7 nuits) (1)	
Retour sur le lieu de mission	(1)	
Ou		
Collaborateur de remplacement	(1)	
Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un proche	(1)	
Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger	152 500 €	
Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger	152 500 €	
Franchise par sinistre	30 €	
Remboursement des soins dentaires	160 €	
Accompagnement des enfants – Extension vie privée famille -		OUI
Assistance en cas de décès		OUI
Transport	Frais réels	
Frais de cercueil	2 300 €	
Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille	(1)	
Formalités décès	(1)	
Assistance voyage		OUI
Avance caution pénale	30 500 €	
Avance et prise en charge des honoraires d'avocat	7 700 €	
Retour en cas de sinistre au domicile	(1)	
Transmission de messages urgents		
Assistance en cas de modification de voyage		
Envoi de médicaments	Frais d'expédition	
Assistance vol, perte ou destruction des papiers		
Avance de fonds (en cas de vol, perte moyens de paiement)	2 300 €	
Informations voyages		
Informations santé		
Bagages/ effets personnels		OUI
Franchise en cas de dommage aux valises	50 €/valise	
Vol	3 000 €	
Destruction totale ou partielle	3 000 €	
Perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport	3 000 €	
Indemnité de retard de livraison	300 €	
Frais de reconstitution de document d'identité	150 €	
<i>* limités à 50 % pour les objets précieux et micro ordinateurs</i>		
Responsabilité civile (vie privée)		OUI
Dommages corporels et matériels confondus	4 500 000 €(par événement)	
<i>dont les seuls dommages matériels</i>	75 000 €(par événement)	
Retard d'avion		OUI
Remboursement des frais engagés suite au retard	300 €	

(1) En train 1ère classe ou avion classe économique

DÉTAIL DES PRESTATIONS

L'ensemble des collaborateurs de la société souscriptrice et de ses filiales, ainsi que leur famille, sont garantis lors de leurs déplacements professionnels et privés dans leur pays d'origine et de **moins de 180 jours consécutifs** à l'étranger.

REPONSE ASSISTANCE

TRANSPORT – RAPATRIEMENT : EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le transport de l'abonné malade ou blessé dans un service hospitalier proche du domicile, par avion sanitaire, avion de ligne classe économique, train 1ère classe, ambulance, sous surveillance médicale constante si son état le nécessite.

RETOUR D'UN ACCOMPAGNANT : A la suite du rapatriement médical de l'abonné, EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le voyage de la personne accompagnée qui l'accompagne jusqu'au lieu d'hospitalisation ou jusqu'au domicile de l'abonné.

PRESENCE HOSPITALISATION : L'abonné est hospitalisé plus de **5 jours** lors d'un déplacement, EUROP ASSISTANCE met à la disposition d'un de ses proches un billet aller/retour en train 1ère classe ou avion de ligne classe économique, afin qu'il se rende à son chevet. EUROP ASSISTANCE prend également en charge les frais d'hôtel de cette personne à concurrence de **125 €** par nuit pendant **7 nuits maximum**.

Cette prestation n'est pas cumulable avec « retour d'un accompagnant ».

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS : suite au transport de l'abonné et étant dans l'incapacité de s'occuper de ses enfants abonnés de moins de 15 ans, EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le voyage aller/retour par train 1ère classe ou avion de ligne classe économique, d'une personne désignée par l'abonné afin de ramener les enfants dans le pays d'origine de l'abonné.

REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX ET/OU D'HOSPITALISATION : EUROP ASSISTANCE prend en charge les frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, à concurrence de **152.500 €** par an et par personne abonnée en complément de tout organisme de prévoyance.

Une franchise de **30 €** est appliquée par sinistre pour les frais médicaux. EUROP ASSISTANCE prend également en charge les frais dentaires d'urgence à concurrence de **160 €**.

AVANCE SUR FRAIS D'HOSPITALISATION : EUROP ASSISTANCE avance les frais d'hospitalisation engagés à l'étranger, à concurrence de **152.500 €** par an et par personne abonnée.

COLLABORATEUR DE REMPLACEMENT : En cas de rapatriement médicalisé et afin de poursuivre la mission interrompue, EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le voyage aller par train 1ère classe ou avion de ligne classe économique, d'un collaborateur désigné par l'entreprise pour remplacer l'abonné rapatrié.

RETOUR SUR LE LIEU DE MISSION : A la suite du rapatriement médical de l'abonné et si l'état de santé de ce dernier lui permet de retourner sur son lieu de mission, EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge son voyage aller par train 1ère classe ou avion de ligne classe économique.

Cette prestation n'est pas cumulable avec « collaborateur de remplacement ».

TRANSPORT - RAPATRIEMENT EN CAS DE DECES :

EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le transport du corps de l'abonné jusqu'au lieu d'inhumation dans son pays d'origine ainsi que les frais de cercueil à concurrence de **2.300 €**.

Nous prenons en charge également le retour des membres de la famille bénéficiaire jusqu'au lieu des obsèques par train 1ère classe ou avion de ligne économique.

EUROP ASSISTANCE prend en charge les formalités de décès c'est-à-dire le déplacement aller / retour d'un proche nécessaire à l'accompagnement du défunt.

RETOUR ANTICIPE : L'abonné apprend au cours de sa mission, l'hospitalisation imprévue (supérieure à 8 jours) ou le décès d'un membre de sa famille dans son pays d'origine (conjoint, père, mère, enfant, frère, sœur, grands-parents, petits-enfants ou beaux-parents) : EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge son voyage aller et retour en train 1ère classe ou avion de ligne classe économique afin de se rendre sur le lieu d'hospitalisation ou aux funérailles.

AVANCE DE CAUTION PENALE / AVANCE ET PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'AVOCAT : L'abonné fait l'objet de poursuites judiciaires en dehors de son pays d'origine à la suite d'un accident de la circulation : EUROP ASSISTANCE avance le montant de la caution pénale jusqu'à **30.500 €**, avance et prend en charge le montant des honoraires d'avocat jusqu'à **7.700 €**.

INCENDIE, CAMBRIOLAGE OU INONDATION DU DOMICILE : L'abonné apprend l'incendie, le cambriolage ou l'inondation de son domicile : EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge son retour jusqu'à son domicile.

ENVOI DE MEDICAMENTS : Les médicaments prescrits ne sont pas disponibles sur le lieu de séjour de l'abonné, EUROP ASSISTANCE recherche leurs équivalents localement, et à défaut en France, et les expédie en urgence.

PERTE OU VOL DES PAPIERS : En cas de perte ou de vol de papiers : EUROP ASSISTANCE informe l'abonné des démarches à accomplir.

PERTE OU VOL DES MOYENS DE PAIEMENT : En cas de perte ou de vol des moyens de paiement à l'étranger : EUROP ASSISTANCE peut faire une avance jusqu'à **2.300 €** pour les dépenses de première nécessité.

INFORMATIONS VOYAGES ET ASSISTANCE EN CAS DE MODIFICATION DE VOYAGE : Avant un voyage EUROP ASSISTANCE peut vous informer des précautions médicales et administratives à accomplir. Au cours d'une mission vous assister dans vos changements de réservation d'hôtel ou d'avion.

TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS

INFORMATIONS SANTE : Notre service d'assistance est à votre disposition 24h/24 pour vous donner des informations objectives dans le domaine de la santé.

REPONSE ASSURANCE

Les garanties d'assurance s'appliquent uniquement aux collaborateurs résidant en Europe Occidentale (à l'exclusion de la Pologne et de la Russie).

ASSURANCE BAGAGES : Garantie des bagages à concurrence de **3.000 €** en cas de vol, perte ou destruction lors d'un voyage.

Les bagages et effets personnels ne sont pas remis à l'abonné à l'aéroport de destination et lui sont restitués avec plus de 24 heures de retard, GENERALI Assurances IARD rembourse les frais de premières nécessités à concurrence de **300 €**.

En cas de vol des papiers d'identité, prise en charge des frais de reconstitution de ces documents à concurrence de **150 €**.

Une franchise de **50 €** par valise sera retenue en cas de dommages aux valises.

RESPONSABILITE CIVILE : L'abonné est responsable de dommages occasionnés à des tiers. GENERALI Assurances IARD assure sa défense et garantie à concurrence de **4.500.000 €** les dommages corporels et matériels confondus, dont **75.000 €** pour les seuls dommages matériels.

RETARD D'AVION : Si l'avion à un retard de plus de 4 heures, GENERALI FRANCE assurances prend en charge les frais engagés par l'abonné pour ses repas, rafraîchissements, frais d'hôtel et frais de taxi à concurrence de **300 €**.

Europ Assistance ne prendra pas en charge toute dépense effectuée sans l'accord préalable de la Direction Médicale d'Europ Assistance France.